

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/086

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne Folny, adjointe au maire qui informe l'assemblée :

- que la tarification sociale des cantines a été modifiée par le gouvernement et que la convention signée avec l'État en 2021 arrive à expiration en juin 2024,
- que la nouvelle convention proposée conditionne la tarification du repas à 1 € à l'obligation de l'attribution aux enfants des familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 1 000 €,
- que la convention actuelle de la commune limitait l'attribution de la tarification sociale aux enfants des familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €,
- que les dispositions de la nouvelle convention imposent à la commune de revoir les tarifs appliqués par son délégataire de service, l'ASBH,
- que sur l'année scolaire (10 mois) le coût de ces dispositions représente pour le repas de midi environ 11 000 € de charges supplémentaires pour 5 397 repas,
- que 81 enfants bénéficient actuellement de la tarification à 1 € et qu'avec ce changement ce sont 196 enfants qui en bénéficieront à l'avenir,

Après avoir entendu la remarque de M. le maire que c'est une volonté politique d'offrir des repas de qualité à tous les enfants y compris à ceux des familles défavorisées,

Après avis favorable de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de services et de paiement pour le compte du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- adopte la nouvelle tarification du service d'accueil périscolaire et extra-scolaire qui tient compte des nouvelles dispositions de cette convention, tarifs qui entreront en vigueur au 2 septembre 2024,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

Tarifs 2024/2025

Accueil Périscolaire et extrascolaire



	T_1	T_2	T_3	T_4	T_5
Périscolaire					
Matin	2,50	2,40	2,30	2,20	2,10
Midi	6,80	6,60	1,00	1,00	1,00
Soir "court"	4,80	4,70	4,60	4,50	4,40
Soir "long"	7,10	6,90	6,70	6,50	6,30
Midi + Soir "court"	11,02	10,74	5,60	5,50	5,40
Midi + Soir "long"	13,21	12,83	7,70	7,50	7,30
Semaine complète *	64,30	62,70	43,50	42,30	38,00
Mercredi					
Journée avec repas	18,50	18,00	17,50	17,00	13,00
Journée AC avec repas	12,50	12,00	11,50	11,00	8,00
Petites Vacances					
Forfait 5 jours	90,00	88,00	85,00	82,00	79,00
Forfait 4 jours	78,30	76,55	73,95	71,35	68,75
Journée complète	21,60	21,10	20,40	19,70	19,00
Grandes Vacances					
Forfait 5 jours	93,40	91,40	88,90	86,90	81,40
Forfait 4 jours	82,05	80,05	77,65	75,65	70,85
Forfait 3 jours	70,70	68,70	66,40	64,40	60,30
Journée complète	24,60	24,00	23,20	22,60	21,00
1/2 journée avec repas (5)	68,40	66,40	63,90	61,90	56,40
1/2 journée avec repas (4)	61,05	59,05	56,65	54,65	49,85

Soir Long ou court de la sortie de l'école à 18h30' ou de la sortie de l'école à 17h00

Mercredi journée : 7h15' - 18h00

* semaine complète : 4 jours de périscolaire (midi + soir long) + mercredi journée avec repas.

La formule hebdomadaire n'est possible que pour les semaines comprenant 4 jours de présence.

Aucune proratisation ne peut être faite sur cette base au bénéfice de semaines comprenant un nombre moindre de jours de présence.

Petites et grandes vacances : Le forfait 3 et 4 jours (Vacances) sont valables uniquement pour des semaines incomplètes (ex : jour férié).

La classification des tarifs est pratiquée en fonction des Quotients Familiaux (QF) édictés par la CAF de Moselle et basés sur l'imposition des revenus.

En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif T_1 sera automatiquement appliqué.

T_1 : QF > 1501 - T_2 : 1 001 < QF < 1 500 - T_3 : 701 < QF < 1 000 - T_4 : 501 < QF < 700 - T_5 : QF < 500

Baisse de 5% pour le deuxième enfant inscrit. Baisse de 10 % pour le troisième enfant inscrit. Cette modalité ne concerne pas l'accueil du midi - Unité et forfait.

Augmentation de 30 % pour les non-résidents de la commune de Sarralbe.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 057-215706284-20240703-2024_086-DE



Vacances d'été : les tarifs comprennent la grande sortie (sauf pour les inscriptions à la journée)

1/2 journée avec repas (12h00 - 17h00 ou 8h00 - 13h30')

1,70 € par jour par option "matin"

1,70 € par jour par option "soir"

Les forfaits seront prioritaires aux inscriptions à la journée.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés à 3,60 € par tranche de 30 minutes.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT